



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	25 février 2026
Date d'affichage :	25 février 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	7
Nombre de délégués excusés :	6
Nombre de délégués absent :	3
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	0

Séance du 3 mars 2026  
Délibération N° DOR01-2026

**Quorum non atteint**

*L'an deux mille vingt six, le trois mars à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.*

**Etaient présents :**

Communauté de communes

Val Vanoise :	Thibaud FALCOZ, Jean-Marc BELLEVILLE
LES BELLEVILLE:	Dominique DUNAND, Romain SOLLIER
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Eric SUINO

**Etaient excusés :**

Communauté de communes

Val Vanoise :	Gabriel BLANC, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à Jean-Marc BELLEVILLE) , Florence SURELLE (pouvoir à Thibaud FALCOZ)
HAUTECOUR :	Joseph SELLIER, Florian PABOEUF
SALINS-FONTAINE :	Stéphane PORTHEAULT

**Etaient absent :**

Communauté de communes

Val Vanoise :	Thierry MONIN
SAINT MARCEL :	Sébastien SAVOV
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Conformément à la convocation du 25 février 2026, le Comité Syndical s'est réuni le mardi 3 mars 2026 à 17 heures, en salle d'audience de la Maison de la coopération intercommunale, avec pour ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2026
3. Approbation du budget primitif 2026
4. Informations, calendriers et questions diverses

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des élus et fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, seuls 7 membres étaient présents sur les 16 élus en exercice.

Aux termes de l'articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité syndical.

Le Président informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum au jeudi 12 mars 2026 à 18 heures, en salle d'audience de la Maison de la coopération intercommunale, 133 quai Saint Réal, 73600 Moutiers.

Fait les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Nouare KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## PROCÈS VERBAL de carence

Date de la convocation :	25 février 2026
Date d'affichage :	25 février 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	7
Nombre de délégués excusés :	6
Nombre de délégués absent :	3
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	0

### Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

#### **Étaient présents :**

Communauté de communes

Val Vanoise :	Thibaud FALCOZ, Jean-Marc BELLEVILLE
LES BELLEVILLE:	Dominique DUNAND, Romain SOLLIER
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Eric SUINO

#### **Étaient excusés :**

Communauté de communes

Val Vanoise :	Gabriel BLANC, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à Jean-Marc BELLEVILLE) , Florence SURELLE (pouvoir à Thibaud FALCOZ)
HAUTECOUR :	Joseph SELLIER, Florian PABOEUF
SALINS-FONTAINE :	Stéphane PORTHEAULT

#### **Étaient absent :**

Communauté de communes

Val Vanoise :	Thierry MONIN
SAINT MARCEL :	Sébastien SAVOV
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

## ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2026
3. Approbation du budget primitif 2026
4. Informations, calendriers et questions diverses

*Début de la séance : 17 heures*

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des élus et fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, seuls 7 membres étaient présents sur les 16 élus en exercice.

Aux termes de l'articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité syndical .

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour .

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le Comité syndical à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du CGCT, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.



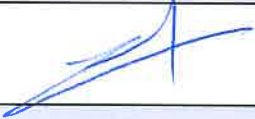


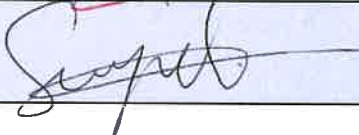

Le comité syndical est à nouveau convoqué le jeudi 12 mars 2026 à 18 heures sur le même ordre du jour.

Le Président,  
Nouare KISMOUNE

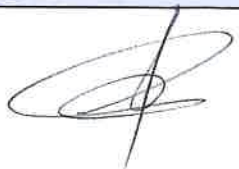


**Syndicat Mixte du Bassin des Dorons  
Feuille de présence  
Comité syndical du 3 mars 2026**

Membres en exercice : 16  
Membres présents :  
Pouvoirs :  
Votants :

NOM Prénom	Signature	
BELLEVILLE Jean-Marc	pouvoir de Jean-Yves PACHOD 	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE
BLANC Gabriel	<b>EXCUSE</b>	
FALCOZ Thibaud	pouvoir de Florence SURELLE 	
MONIN Thierry		
PACHOD Jean-Yves	<b>EXCUSE,</b> pouvoir à Jean-Marc BELLEVILLE	
SURELLE Florence	<b>EXCUSEE,</b> pouvoir à Thibaud FALCOZ	
PABOEUF Florian	<b>EXCUSE</b>	HAUTECOUR
SELLIER Joseph	<b>EXCUSE</b>	
DUNAND Dominique		LES BELLEVILLE
SOLLIER Romain		
KISMOUNE Nouare		MOUTIERS
SCARPETTA Florence		
CULLET Alain		SALINS FONTAINE
PORTHEAULT Stéphane	<b>EXCUSE</b>	
SAVOV Sébastien		SAINT MARCEL
SUINO Eric		

Bassin Dorons



(Hautecour)